



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reductions d'impôt

Question écrite n° 39293

### Texte de la question

M. Roland Coche appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés d'interprétation existant en matière fiscale quant à la réduction d'impôts correspondant aux intérêts des emprunts contractés en vue de l'acquisition d'une place de garage ou de parking, alors que l'acquéreur est locataire d'un appartement ancien dans une résidence n'en possédant pas. La documentation administrative 7-C-1422 du 15 décembre 1991 rappelle que les dispositions de l'article 711 du CGI ont une portée tout à fait générale. Il n'y a pas à distinguer selon que l'acquisition d'un garage est faite en même temps que celle de l'habitation dont il constitue la dépendance et à titre ou non de dépendance de l'habitation par un propriétaire ou un locataire. Ce texte ne faisant pas état de la propriété préalable de l'habitation principale, il lui demande si dans le cas d'une telle acquisition, le droit à déduction des intérêts d'emprunt pour l'achat d'une place de garage ou de parking est applicable, alors que l'acquéreur est locataire de sa résidence principale et que ledit garage ou parking est situé en dehors de celle-ci.

### Texte de la réponse

L'application, sous certaines conditions, du droit départemental d'enregistrement ou de la taxe départementale de publicité foncière à un taux réduit aux acquisitions d'immeubles d'habitation et de locaux ou emplacements à usage de garages résulte des dispositions expresses des articles 710 et 711 du code général des impôts. En revanche, la loi réserve le bénéfice de la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunts prévue à l'article 199 sexies du même code aux immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale. Dès lors, les intérêts des emprunts contractés en vue d'acquies un garage ou un emplacement de stationnement ne sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt précitée que si ces immeubles constituent une dépendance de l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coche Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39293

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2807

**Réponse publiée le :** 11 novembre 1996, page 5903